

Modification de la tarification de la Validation des acquis de l'expérience à compter de l'année universitaire 2025-2026

Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L613-3 et suivants, L711-1, L719-4, R613-32 et suivants ;
 Vu le Code du travail, et notamment ses articles L6111-1 et suivants, L6411-1 et suivants, et R6111-1 ;
 Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
 Vu le décret 2019-956 du 13 septembre 2019 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage ;
 Vu les statuts de l'Université de Bretagne Sud ;
 Vu la délibération n°031-2021 du conseil d'administration de l'UBS en date du 20 avril 2021 ;
 Vu la délibération n°012-2022 du conseil d'administration de l'UBS en date du 8 mars 2022 ;
 Vu la délibération n°14-2023 du conseil d'administration de l'UBS en date du 14/03/2023 ;
 Vu la délibération n°29-2024 du conseil d'administration de l'UBS en date du 12/03/2024 ;
 Vu la délibération n°28-2025 du conseil d'administration de l'UBS en date du 11/03/2025 ;
 Vu la délibération n°60-2025 du conseil d'administration de l'UBS en date du 27/05/2025 ;
 Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 25 septembre 2025 ;*

Actuellement, les candidats engagés dans une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE) avec accompagnement s'acquittent des droits d'inscription universitaires fixés par arrêté ministériel au moment de leur conventionnement actant leur entrée en VAE ; toutefois, leur inscription effective au diplôme choisi n'intervient qu'au moment de la présentation devant le jury de VAE.

Cette situation génère différentes difficultés :

- les stagiaires ne disposent pas de l'accès aux services documentaires et numériques de l'établissement (par exemple les ressources du Service commun de la documentation – SCD) pendant toute la durée de leur accompagnement. Cette situation apparaît en décalage avec la nature et la durée de l'accompagnement proposé.
- en cas d'évolution de la tarification fixée par arrêté ministériel, une différence de droits est constatée.

L'accompagnement VAE comprend un volume horaire de 12 heures, réparti sur une durée fixée à l'entrée en formation (12 à 18 mois). L'entrée dans le dispositif peut intervenir à tout moment de l'année universitaire, ce qui implique un suivi continu et un véritable ancrage dans la vie universitaire, au-delà du seul passage devant le jury.

Afin de permettre aux candidats accompagnés de bénéficier d'un accès effectif aux services universitaires durant la totalité de leur parcours de formation, et en particulier aux ressources documentaires indispensables à la préparation et à la mise en valeur de leur dossier VAE, il est proposé que les stagiaires accompagnés en VAE :

- soient inscrits dans l'outil de gestion APOGEE dès le début de leur accompagnement, et bénéficient ainsi de l'ensemble des services universitaires de l'université, L'inscription sera réalisée dans APOGEE dans le centre de gestion du SFPA pendant la durée de l'accompagnement. Avant le passage devant le jury, une inscription seconde sera réalisée dans le diplôme postulé, dans le centre de gestion de la composante concernée (avec un profil exonérant des droits d'inscription).
- s'acquittent des droits universitaires fixés par arrêté ministériel dès l'inscription à l'Université, au moment de la contractualisation de l'accompagnement VAE, suivant le niveau de diplôme visé,
- s'acquittent à nouveau de ces droits d'inscription universitaires fixés par arrêté ministériel en cas de prolongation de la convention initiale lorsque celle-ci est arrivée à échéance.

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 10 novembre 2025



Cette mesure assure une cohérence entre le statut de la personne en parcours VAE accompagné et les droits qui doivent lui être garantis, tout en renforçant l'égalité de traitement entre l'ensemble des usagers de l'Université préparant un même diplôme.

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, la modification de la tarification de la validation des acquis de l'expérience à compter de l'année universitaire 2025-2026.

Documents en annexe :

- Néant

Décompte des votes :	Suffrages exprimés :	23
Membres en exercice : 30	Pour :	23
Membres présents : 16	Contre :	0
Membres représentés : 7	Abstentions :	0

Visa du président, David MENIER
Par délégation, Michel GENTRIC

